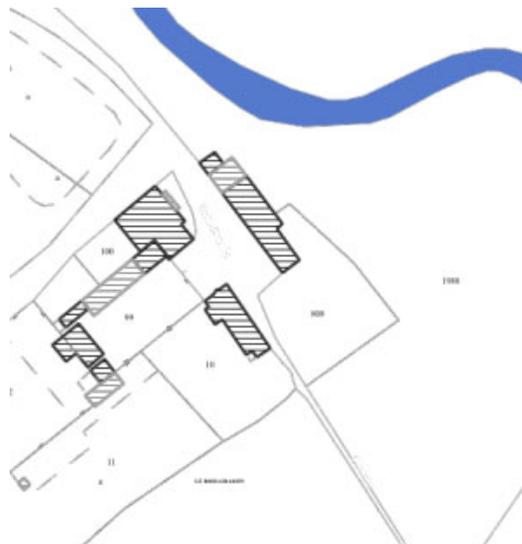
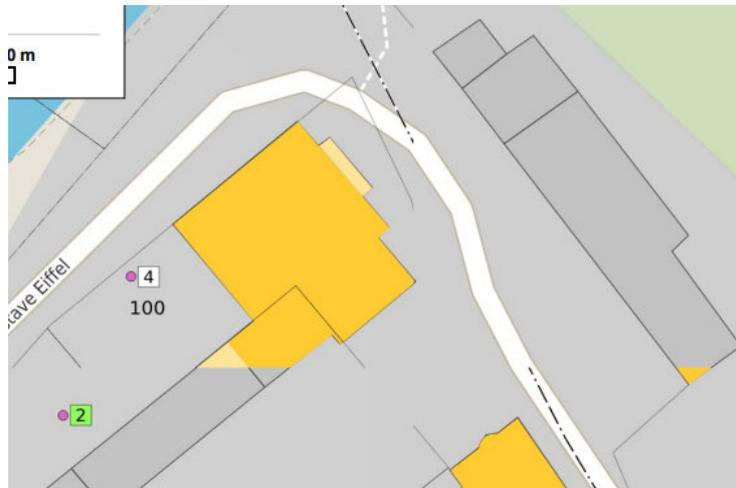


**DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE D'UNE VOIE COMMUNALE  
POUR INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL  
EN VUE DE SA DESAFFECTATION ET DE SON ALIENATION  
VILLAGE LE BOIS GRASSIN**



**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

**DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE D'UNE VOIE COMMUNALE  
POUR INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL  
EN VUE DE SA DESAFFECTATION ET DE SON ALIENATION  
VILLAGE LE BOIS GRASSIN**

**DOSSIER TECHNIQUE**

**SOMMAIRE**

Pièce n°1 : La délibération de mise à l'enquête prise par le Conseil municipal de MACHECOUL SAINT MEME

Pièce n°2 : Une notice explicative indiquant le contexte législatif de la procédure, la localisation du projet et l'objet de la procédure

Pièce n°3 : Un plan de situation permettant de localiser le projet par rapport à l'ensemble de la commune et de préciser l'emprise à déclasser

Pièce n°4 : Un plan des lieux plus précis matérialisant les aménagements futurs

Pièce n°5 : Un état parcellaire au cadastre identifiant les propriétaires des parcelles voisines au projet de déclassement

Pièce n°6 : La nomenclature des voies et des équipements annexes et les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de la voie

**DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE D'UNE VOIE COMMUNALE  
POUR INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL  
EN VUE DE SA DESAFFECTATION ET DE SON ALIENATION  
VILLAGE LE BOIS GRASSIN**

**1 - DELIBERATION DE MISE A L'ENQUETE**

COMMUNE DE MACHECOUL-SAINT-MEME

N° 164\_14112024\_226

**Conseil Municipal**

**Réunion du 14 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni salle de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Laurent ROBIN, Maire.

Étaient présents : M. Laurent ROBIN, Mme Laura GLASS, Mr Jean BARREAU, Mme Laurence FLEURY, M. Yannick LE BLEIS, Mme Elisabeth MORICE, M. Yves BATARD, Mme Valérie TRICHET, Mme Mélanie PELLERIN, Mme Marie-Noëlle PEYREGA, M. Yves MAUBOUSSIN, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, Mme Katia GILET, Mme Aurélie TREMAN, Mme Patricia GUICHARD, M. Daniel JACOT, Mme Nathalie DEJOUR, M. Bruno EZEQUEL, Mme Joëlle THABARD, M. Éric TONDAT, Mme Marie MICHAUD, M. Michel KINN, Mme Véronique MULLET, Mme Armelle GUÉNOLÉ formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme Françoise BRISSON (pouvoir à M. Marie-Noëlle PEYREGA), M. Gaston LE ROY (pouvoir à M. Yannick LE BLEIS), Mme Corinne GENTÉ (pouvoir à Mme Véronique MULLET), Mme Claudia SÉJOURNÉ (pouvoir à Mme Joëlle THABARD), M. Christophe FLEURY (pouvoir à Mme Laurence FLEURY).

Excusés : M. Fredy NORMAND, Maximilien LEDUC, M. Michel BORDONADO

Mme Véronique MULLET a été élue secrétaire de séance.

Présents : 25 - Votants : 30

**OBJET : Bois Grassin – Ouverture d’une enquête publique**

La commune est propriétaire de terrains au sein du village du Bois Grassin et des propriétaires riverains ont fait connaître leur intérêt pour en acquérir certaines.

En août 2023, un bornage contradictoire a permis de restructurer le parcellaire et d’identifier les surfaces à céder.

Cependant, certaines parcelles relèvent du domaine public communal et nécessite une procédure de déclassement avant d’envisager leur aliénation et/ou cession.

Aussi, il y a lieu d’engager la procédure par l’ouverture d’une enquête publique, préalable indispensable, à la délibération du Conseil municipal sur le déclassement des parcelles du domaine public communal au domaine privé communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment, les articles L.2141-1, L.2141-2 et L.3221-4,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 à L.141-7, R.141-4 à R.141-10 ,

VU le code des relations entre le public et l’administration, notamment les articles L.134-1, L.134-2, R.134-3à R.134-30,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder du domaine public communal cette voirie pour la classer dans le domaine privé communal en vue d’une aliénation et cela après enquête publique,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- ◆ APPROUVE l’ouverture d’une enquête publique portant sur le projet de déclassement de la voirie impasse de la Croix Besseau pour intégration dans le domaine privé en vue d’une aliénation/cession
- ◆ CHARGE M. le Maire de constituer le dossier d’enquête publique pour permettre le déclassement de la voirie impasse de la Croix Besseau en vue de son aliénation/cession
- ◆ AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier

Le Maire,  
Laurent ROBIN



AR-Préfecture de Nantes  
044-200056455-20241121-19-DE

Acte certifié exécutoire  
Réception par le Préfet : 21-11-2024  
Publication le : 21-11-2024

Je soussigné, Laurent ROBIN, maire de la commune de Machecoul Saint-Même, atteste par la présente qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n° 164\_14112024\_226 – Bois Grassin – Ouverture d'une enquête publique.

En effet, il y a une erreur matérielle dans la dénomination de la voirie, la correction est la donc suivante :

- APPROUVE l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de déclassement de la voirie sise au « Village du Bois Grassin » en lieu et place de « la voirie impasse de la Croix Besseau » pour intégration dans le domaine privé en vue d'une aliénation/cession
- CHARGE M. Le maire de constituer le dossier d'enquête publique pour permettre le déclassement de voirie sise au « Village du Bois Grassin » en lieu et place de « la voirie impasse de la Croix Besseau » en vue de son aliénation/cession.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,

Laurent ROBIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Robin', written over a horizontal line.

**DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE D'UNE VOIE COMMUNALE  
POUR INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL  
EN VUE DE SA DESAFFECTATION ET DE SON ALIENATION  
VILLAGE LE BOIS GRASSIN**

## **2 - NOTICE EXPLICATIVE**

**A – contexte législatif de la procédure**

**B – localisation du projet**

**C – objet de la procédure**

**DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE D'UNE VOIE COMMUNALE  
POUR INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL  
EN VUE DE SA DESAFFECTATION ET DE SON ALIENATION  
VILLAGE LE BOIS GRASSIN**

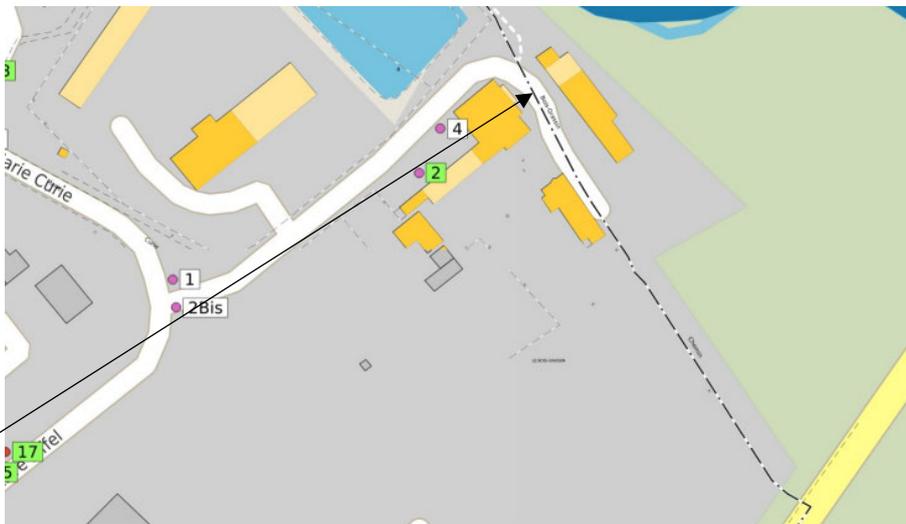
## **A – Contexte législatif de la procédure**

La gestion de la voirie communale relève de la compétence du Conseil municipal. Toute décision de déclassement de voirie communale doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante, prise selon les cas de figure après une enquête publique. L'Ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 – article 5 a modifié l'article L.141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de déclassement des voies communales est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. La procédure de déclassement étant, dans notre cas, soumise à enquête publique, la décision sera prise par délibération du Conseil municipal après enquête publique préalable sous peine de nullité de procédure. Les modalités de cette enquête sont fixées par les articles R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière. Le dossier d'enquête portant déclassement d'une voie communale (voie communale dans le village du Bois Grassin) pour intégration dans le domaine privé communal en vue d'une désaffectation et d'une aliénation comprend :

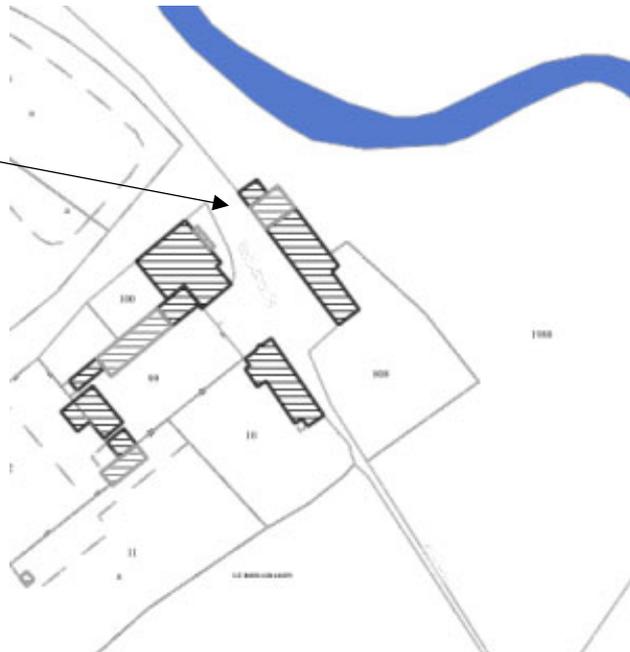
- \* La délibération de mise à l'enquête
- \* Une notice explicative
- \* Un plan de situation
- \* Un plan des lieux
- \* Un état parcellaire
- \* La nomenclature des voies et des équipements annexes et les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de la voie.

**DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE D'UNE VOIE COMMUNALE  
POUR INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL  
EN VUE DE SA DESAFFECTATION ET DE SON ALIENATION  
VILLAGE LE BOIS GRASSIN**

## B – Localisation du projet



Localisation voie communale



**DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE D'UNE VOIE COMMUNALE  
POUR INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL  
EN VUE DE SA DESAFFECTATION ET DE SON ALIENATION  
VILLAGE LE BOIS GRASSIN**

## C – Objet de la procédure

La procédure de déclassement d'une partie d'une voie communale (village du Bois Grassin) pour intégration dans le domaine privé communal en vue d'une désaffectation est nécessaire pour une aliénation à des tiers qui en ont fait la demande pour augmenter leur unité foncière (portion de voie qui ne dessert que leur terrains).

Madame et Monsieur NALIN – 4 Le Bois Grassin – 44270 MACHECOUL SAINT MEME

Propriétaires de la parcelle cadastrée : AS 10

Désirent acquérir : 206 m<sup>2</sup> et 439 m<sup>2</sup>

Madame et Monsieur LEPINE – La Vigne Machecoul – 44270 MACHECOUL SAINT MEME

Propriétaires de la parcelle cadastrée : AS 100

Désirent acquérir : 168 m<sup>2</sup> et 42 m<sup>2</sup>

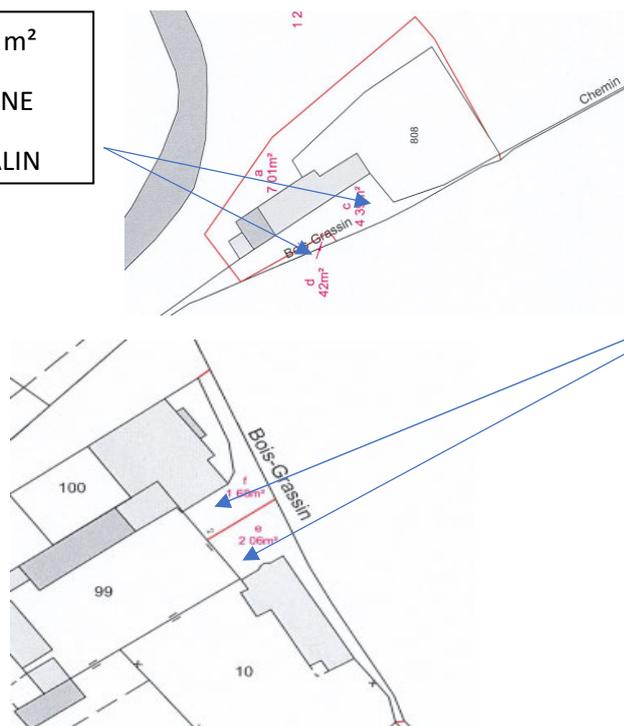
France Domaine a arrêté son estimation à 0.18 € / m<sup>2</sup> (terres agricoles)

## EMPRISES A DECLASSER

Emprise à déclasser 481 m<sup>2</sup>

42 m<sup>2</sup> = Mr et Mme LEPINE

439 m<sup>2</sup> = Mr et Mme NALIN



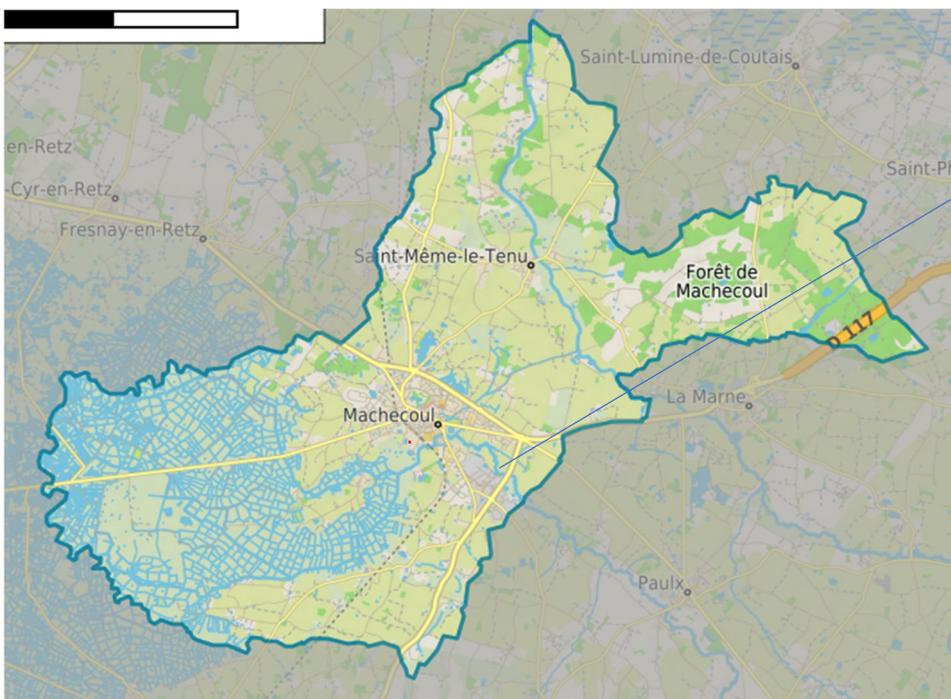
Emprise à déclasser 374 m<sup>2</sup>

168 m<sup>2</sup> = Mr et Mme LEPINE

206 m<sup>2</sup> = Mr et Mme NALIN

**DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE D'UNE VOIE COMMUNALE  
POUR INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL  
EN VUE DE SA DESAFFECTATION ET DE SON ALIENATION  
VILLAGE LE BOIS GRASSIN**

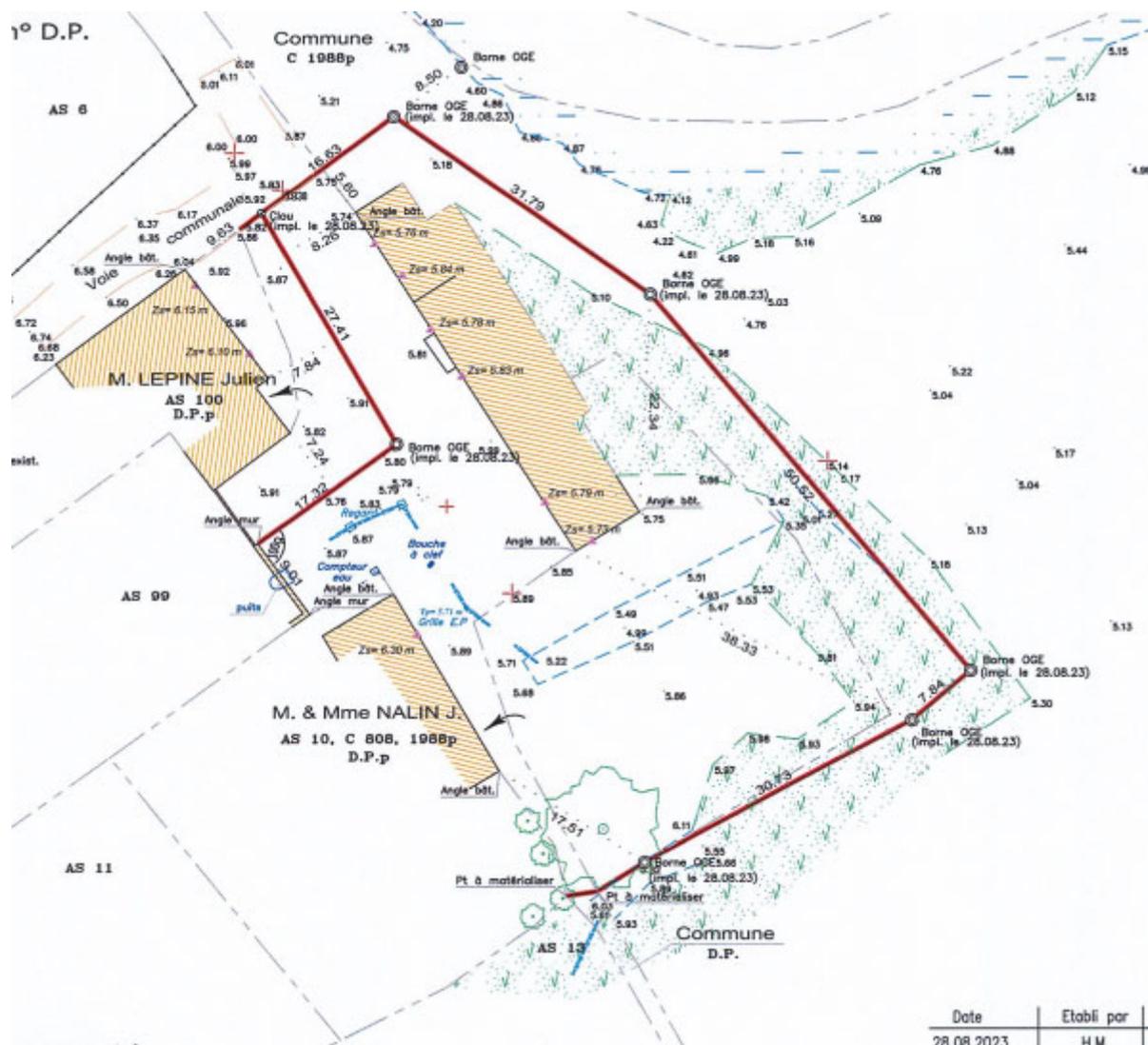
### **3 - PLAN DE SITUATION LOCALISANT LE PROJET PAR RAPPORT A L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE**



Localisation du projet

**DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE D'UNE VOIE COMMUNALE  
POUR INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL  
EN VUE DE SA DESAFFECTATION ET DE SON ALIENATION  
VILLAGE LE BOIS GRASSIN**

## 4 - PLAN DES LIEUX MATERIALISANT LES AMENAGEMENTS FUTURS



**DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE D'UNE VOIE COMMUNALE  
POUR INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL  
EN VUE DE SA DESAFFECTATION ET DE SON ALIENATION  
VILLAGE LE BOIS GRASSIN**

**5 - ETAT PARCELLAIRE AU CADASTRE IDENTIFIANT LES PROPRIETAIRES  
DES PARCELLES VOISINES AU PROJET DE DECLASSEMENT**

Numéro de parcelle	Adresse	Propriétaire	surface
C 1988	Pré aux Bœufs	COMMUNE DE MACHECOUL SAINT MEME	13 234 m <sup>2</sup>
AS 100	La Vigne Machecoul	Mr LEPINE Julien	567 m <sup>2</sup>
AS 99	2 Le Bois Grassin	Mr SORIN Thierry	1 145m <sup>2</sup>
AS 10	4 Le Bois Grassin	Mr et Mme NALIN	1 178 m <sup>2</sup>

**DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE D'UNE VOIE COMMUNALE  
POUR INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL  
EN VUE DE SA DESAFFECTATION ET DE SON ALIENATION  
VILLAGE LE BOIS GRASSIN**

**6 - NOMENCLATURE DES VOIES ET DES EQUIPEMENTS ANNEXES ET LES  
CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ETAT D'ENTRETIEN DE LA VOIE**

La voie communale sise au Village du Bois Grassin est actuellement en revêtement de type « gravillons» et herbe.

Caractéristiques :

Voirie en en partie gravillonnée.

Cette impasse est entretenue par les riverains.